

## ||| Gestion de placements **Manuvie**

### **Les fonds communs de placement de série T de Gestion de placements Manuvie.** **Fonctionnement**

La série T est une structure qu'on ajoute à des fonds existants afin qu'ils procurent un revenu fiscalement avantageux à ceux qui y investissent.

Cette structure est donc appliquée aux fonds qui affichent un bon historique de revenu stable. La majeure partie du revenu provient du remboursement de capital (RC) non imposable, tandis que le plus gros de l'épargne continue de croître dans un fonds commun diversifié.

### **Exemple**

Disons qu'un épargnant investit 200 000 \$ dans un fonds de série T conçu pour offrir un revenu annuel de 6 % et un rendement annuel de 6 %.

Le nombre de parts achetées sera de 20 000, ce qui donne une valeur liquidative (VL) de 10,00 \$ par part.

Le fonds de série T distribuera 6 % du placement par année. Ce pourcentage correspond à 12 000 \$ répartis en versements mensuels de 1 000 \$.

On suppose ici des distributions imposables de 1 500 \$ par année et distributions sous forme de RC de 10 500 \$ par année. Le coût de base rajusté (CBR) est réduit du RC annuel. Cependant, si le fonds génère un rendement annuel de 6 %, la **valeur marchande** du placement initial demeurera de 200 000 \$.

Ainsi, l'épargnant pourra s'attendre à toucher un revenu net d'environ 11 400 \$ par année pendant 19 ans, en supposant un taux d'imposition marginal de 40 %. Ce montant sera distribué sous forme de revenu mensuel stable jusqu'à ce que le CBR soit de zéro. Pour savoir ce qui se passe lorsque le coût de base rajusté est égal à zéro, regardez la troisième vidéo de cette série.

Les fonds de série T de Gestion de placements Manuvie peuvent procurer un revenu mensuel stable et fiscalement avantageux. Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller.

© Manuvie. Les opinions exprimées sont celles de Gestion de placements Manuvie au moment de leur publication et elles pourraient changer en fonction de la conjoncture du marché et d'autres conditions. Bien que les analyses et renseignements présentés dans le présent document aient été compilés ou formulés à l'aide de sources jugées fiables, Gestion de placements Manuvie ne donne aucune garantie quant à leur précision, à leur exactitude, à leur utilité ou à leur exhaustivité, et n'accepte aucune responsabilité pour toute perte découlant de l'utilisation du présent document ou des renseignements et analyses qu'il contient. Gestion de placements Manuvie n'est nullement tenue de mettre à jour ces renseignements. Ni Gestion de placements Manuvie, ni ses sociétés affiliées, ni leurs administrateurs, dirigeants et employés n'assument de responsabilité pour quelque perte ou dommage direct ou indirect, ou quelque autre conséquence que pourrait subir quiconque agit

sur la foi des renseignements du présent document.

Tous les aperçus et commentaires sont de nature générale et ponctuelle. Quoiqu'utiles, ces aperçus ne remplacent pas les conseils d'un spécialiste en fiscalité, en placement ou en droit. Il est recommandé aux clients de consulter un spécialiste qui évaluera leur situation personnelle. Ni Manuvie, ni Gestion de placements Manuvie limitée, ni Gestion de placements Manuvie, ni leurs sociétés affiliées, ni leurs représentants ne fournissent de conseils dans le domaine de la fiscalité, des placements ou du droit. Les rendements passés ne sont pas garants des rendements futurs. Le présent document a été préparé à titre indicatif seulement et ne constitue ni une offre ni une invitation à quiconque, de la part de Gestion de placements Manuvie, à acheter ou à vendre un titre, non plus qu'il indique une intention d'effectuer une opération dans un fonds ou un compte géré par Gestion de placements Manuvie. Aucune stratégie de placement ni aucune technique de gestion des risques ne peuvent garantir le rendement ni éliminer les risques. À moins d'indication contraire, toutes les données proviennent de Gestion de placements Manuvie. Ces renseignements ne remplacent pas le processus « Bien connaître son client », l'analyse de la pertinence d'un produit pour un client donné et de ses besoins ni aucune autre exigence réglementaire.

La souscription de fonds communs de placement et le recours à un service de répartition de l'actif peuvent donner lieu au paiement de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion ou d'autres frais. Avant d'effectuer un placement en recourant à un service de répartition de l'actif, veuillez lire l'aperçu et le prospectus des fonds communs de placement dans lesquels le placement est prévu. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire.

Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier. Si les distributions versées par le fonds sont plus élevées que le rendement du fonds, votre investissement initial diminuera. Il ne faut pas confondre le versement de distributions avec la performance, le taux de rendement ou le rendement d'un fonds. Vous pouvez aussi recevoir des distributions sous forme de remboursement de capital. Veuillez consulter votre fiscaliste afin de connaître l'incidence fiscale des distributions. Consultez le prospectus pour obtenir plus de renseignements sur la politique des fonds en matière de distributions.

Manuvie, Gestion de placements Manuvie, le M stylisé, et Gestion de placements Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.